

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-041

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 26
 votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Budget principal de la
Communauté de Communes
Affectation du résultat
d'exploitation
Année 2019

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Rapporteur : I. BARRY

Vu la délibération n°2020-036 du Conseil de Communauté du 12 février 2020 approuvant le compte administratif principal de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

- **décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2020) 0,00 €
- Affectation complémentaire en "réserves"
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2020) 833 526,49 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002
(report à nouveau créditeur) 250 000,00 €

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC220710061-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.